RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

MAIRIE DE BAGNOLET

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être mis en ligne lorsqu'un site internet existe.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparait comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Enfin ne disposant pas encore du compte administratif, les données 2021 reprises dans les analyses ne sont que des extrapolations.

Sommaire

Table des matières

Préambule 2

I. Eléments de contexte macroéconomiques 5

a) Après le « Grand confinement » : quelle sortie decrise ? 5

b) Encore freinée jusqu'au début du printemps 2021 par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. 6

c) La loi de finances pour 2022 confirme le mouvement de désengagement de l'État à l'égard des collectivités locales, déjà durement éprouvées par la crise. 6

II. Eléments financiers de la Loi de Finances pour 2022 et Programmation des finances publiques 7

a. Quels rôles pour les collectivités dans la future Programmation des finances publiques 7

III. Principales mesures 2022 spécifiques au bloc communal intéressant les communes 9

IV. Point sur la stratégie financière de la ville de BAGNOLET 2022-2026 13

V. Les orientations cadrant la construction budgétaire 2022. 16

VI. Une épargne en forte croissance. 20

Les efforts de gestion engagés permettent une nette amélioration de l'épargne de gestion. 20

VII. Le Plan pluriannuel d'investissements 2022-2026 21

VIII. Le pilotage de la Dette. 25

IX. Données relatives aux ressources humaines 27

X. CONCLUSION 34

I. Eléments de contexte macroéconomiques

a) Après le « Grand confinement » : quelle sortie decrise ?

La pandémie liée à la Covid 19 et l'effondrement global et soudain de l'activité économique qui a suivi ont amené l'économie mondiale à vivre, en 2020, sa pire récession depuis la « Grande dépression » de 1929.

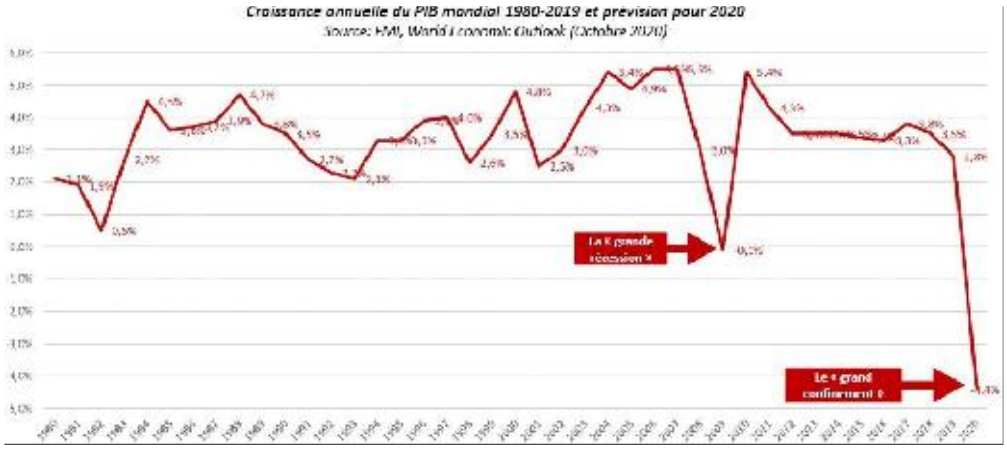

Ainsi, à l'échelle des principales économies mondiales, la France a enregistré en 2020 une des plus fortes récession, avec une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 8 % entre 2019 et 2020).

Si son caractère totalement exogène définit cette crise, l'ampleur des mesures d'urgence et de soutien a

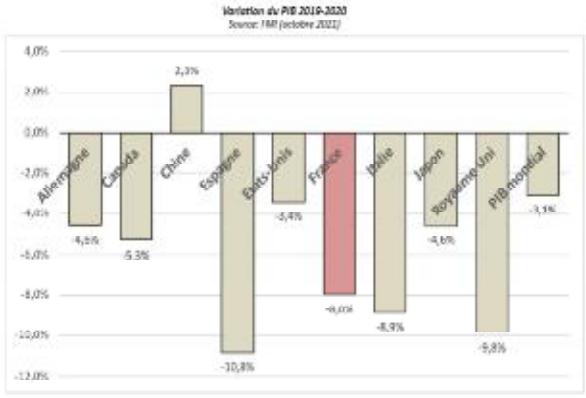

également contribué à sa singularité : une récession d'une intensité certes inédite, mais au cours de laquelle les revenus et le tissu productif ont été largement protégés, préservant le potentiel de rebond de l'économie.

b) Encore freinée jusqu'au début du printemps 2021 par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite.

Pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, l'activité économique progresse, renouant dorénavant avec les niveaux observés avant-crise.

Ainsi, la croissance de 6,7 % attendue pour 2021 effacerait en partie la chute de 7,9 % constatée en 2020. Ces grands agrégats ne doivent toutefois pas masquer des contrastes persistants entre les différents secteurs d'activités.

Par ailleurs, malgré cette confirmation de la reprise, de nombreuses incertitudes demeurent. Elles tiennent d'abord naturellement à l'évolution de la situation sanitaire mais aussi à d'autres facteurs telles que les difficultés d'approvisionnement qui persistent dans plusieurs filières.

S'agissant de la France, les tensions se concentrent sur les prix de l'énergie, dont la forte remontée alimente l'inflation et menace la reprise économique. De plus, la situation sur le marché du travail reste marquée par des difficultés de recrutement : 15 % des entreprises de l'industrie et des services et 40 % de celles du bâtiment se déclarent limitées dans leur production par l'insuffisance de personnel (note de conjoncture de l'INSEE, octobre 2021).

c) La loi de finances pour 2022 confirme le mouvement de désengagement de l'État à l'égard des collectivités locales, déjà durement éprouvées par la crise.

Comme le relève la Cour des comptes dans son Rapport sur les finances publiques locales 2021, la situation budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales s'est dégradée durant la crise sanitaire, avec, entre 2019 et 2020, une diminution de l'épargne brute (35,0 Md€ contre 39,0 Md€), de l'épargne nette (19,2 Md€ contre 23,4 Md€) et des dépenses d'investissement (60,1 Md€ contre 64,7 Md€), et une augmentation de la dette locale (181,2 Md€ contre 175,9 Md€). Pour la première fois depuis cinq ans, les collectivités locales présentaient un besoin de financement de 0,5 Md€.

Les grandes villes et les départements les plus peuplés ont été les plus affectés par la crise, car ils assument des charges de centralité plus fortes et sont davantage concernés par la baisse sensible de recettes essentielles (recettes d'exploitation, versement mobilité, taxe de séjour, etc.).

Ainsi, en 2020, la taxe de séjour perçue par le bloc communal présentait une baisse de 29 % par rapport à 2019.

La dégradation a été très prononcée pour les départements de plus d'un million d'habitants, qui ont subi à la fois une baisse de leurs produits de Droits de Mutation à Titre Onéreux (-4,6 %) et des dépenses dynamiques, en premier lieu des dépenses sociales mais également des dépenses d'investissement pour soutenir l'économie locale.

II. Eléments financiers de la Loi de Finances pour 2022 et Programmation des finances publiques

Les quatre indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans la LFI sont : le taux de croissance, l'inflation, les taux d'intérêt et la masse salariale.

Concernant le taux de croissance, après une contraction de – 8% en 2020 et un rebond de + 6,7 % en 2021, le gouvernement table sur une croissance de + 4 % en 2022.

Avec la reprise de l'inflation en 2021, la prévision d'inflation pour 2022 est de 1.5%, en lien avec la poursuite de la reprise économique et les tensions constatées en 2021 sur le prix de certaines matières premières, de certains intrants et du fret, qui auraient un effet retardé sur les prix à la consommation

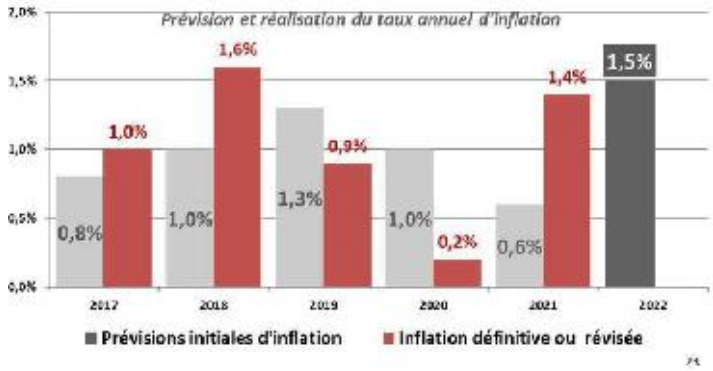

Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les banques centrales pourrait un peu s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas (le rendement de l'OAT 10 ans est resté négatif jusqu'à mi-septembre), les taux d'intérêt des marchés pourraient donc légèrement augmenter. La LFI 2022 prévoit des taux courts toujours négatifs en 2022, alors qu'est prévue une légère remontée des taux longs (OAT 10 ans) à 0.75% en 2022.

Les créations d'emplois se poursuivraient en 2022 mais à un rythme moindre avec 130 000 créations d'emplois en glissement annuel.

Principales hypothèses associées au PLF	2021	2022
Croissance du PIB en volume	6,50%	5,40%
Croissance du PIB en valeur	6,00%	4,00%
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	1,40%	1,50%
Prix du Baril de pétrole	68$	69$
Déficit prévisionnel en % du PIB	-8,40%	-4,80%
Dette publiques en % du PIB	116,00%	114,00%

a. Quels rôles pour les collectivités dans la future Programmation des finances publiques

En raison des incertitudes pesant sur l'évolution de l'épidémie et sur ses conséquences sur l'économie, le Haut Conseil des Finances a considéré que les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 constituaient « désormais une référence dépassée, qu'il s'agisse du scénario macroéconomique ou de finances publiques ».

Si l'heure n'est pas aujourd'hui à la réduction des déficits que cela soit au niveau national (LFI 2022) ou au niveau européen avec la suspension jusqu'à la fin 2022 des règles européennes d'encadrement des budgets nationaux, la levée des mesures de restriction sanitaire et les prévisions de croissance de

l'économie relancent les débats sur la fin du « quoi qu'il en coûte ».

Après le rapport de la Cour des Comptes de juin 2021 intitulé « Une stratégie de finances publiques pour la sortie de crise : concilier soutien à l'activité et soutenabilité », le gouvernement travaille actuellement sur une nouvelle loi de programmation avec un objectif de retour « à la normale » des comptes publics à l'horizon 2027.

L'objectif fixé est comme toujours d'inciter à une maîtrise des finances publiques et il devient évident que les collectivités locales seront appelées à contribuer à ce redressement des comptes publics.

En fonctionnement, cela passera soit par un encadrement strict des dépenses avec le retour de nouveaux contrats d'encadrement des finances locales (Rapport Arthuis), soit par la mise en œuvre d'un écrêtement des recettes devant permettre de constituer des réserves « Anti-crise » (Rapport Cazeneuve).

En investissement, ils veilleront à préserver l'investissement afin de ne pas recréer les mêmes travers que les dernières ponctions 2014/2017 qui avaient entraînées une atonie des dépenses d'investissement dans le secteur public local.

III. Principales mesures 2022 spécifiques au bloc communal intéressant les communes

a) Mesures spécifiques au bloc communal

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable à 26,8 Md€ pour la cinquième année consécutive.

Le niveau des dotations de soutien à l'investissement local qui s'élevait à 2Md€ depuis 2019 progresse de près de 350M€ en 2022 avec une majoration de la DSIL pour financer les contrats de relance et de transition écologique et accompagner les collectivités face à l'augmentation des prix des matières premières et à une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics.

La loi de finances prévoit un accroissement des dotations de péréquation pour près de 50M€ afin de financer les cités éducatives et 35M€ supplémentaires pour le fonds national d'aménagement du territoire afin de prendre en charge de nouvelles maisons au titre de « France service ».

Elle prévoit également le doublement de 10 à 20 M€ de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. S'agissant de la péréquation verticale, l'augmentation des crédits des dotations de solidarité urbaine et rurale s'établira à 95M€ chacune (contre 90 M€ en 2021).

Le FCTVA sera maintenu à 6,5 milliards d'euros.

Depuis dix ans les communes connaissent un rétrécissement progressif de leur autonomie financière et fiscale, à laquelle n'échappe pas Bagnolet. La suppression de la taxe professionnelle en 2010, remplacée par la contribution économique territoriale (CVAE et CFE) a transféré la dernière part de fiscalité professionnelle des communes vers leur EPCI et, pour les communes de la métropole du Grand Paris, en partie vers cette dernière.

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, une enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales a été définie et inscrite à partir de 2014 dans l'objectif de dépenses totales de l'Etat (ODETE).

Afin de respecter ces contraintes, l'évolution des dotations dont les taux de croissance sont supérieurs à l'inflation est compensée par la baisse corrélative de certaines dotations, dites « variables d'ajustement ».

Les compensations d'exonérations d'impôts directs locaux et en particulier de taxe foncière, ont été particulièrement touchées par ce dispositif puisque s'applique à celles-ci depuis lors, un taux de minoration progressif fixé chaque année en loi de finances.

Ainsi, le taux de compensation des allègements de fiscalité directe locale n'était plus que de 49 % en 2019 et même de 12% s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicables aux logements sociaux. Dans une commune comme Bagnolet qui compte 41% de logements locatifs sociaux, la commune est donc privée de 88% de la taxe foncière des immeubles qui demeurent exonérés au titre de l'exonération de 15 ou 25 ans.

Face à la réduction de ces enveloppes, l'Etat a étendu le périmètre des variables d'ajustement à d'autres dotations issues de l'ancienne taxe professionnelle (FDPTP et DCRTP). Heureusement, Bagnolet n'étant pas attributaire de parts communales des fonds de péréquation de la taxe professionnelle elle n'a cette fois-ci pas été pénalisée.

Elle a en revanche été fortement pénalisée par la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics engagée entre 2014 et 2017. Sa dotation forfaitaire a ainsi diminué de 59% sur cette période bien que classée parmi les communes prioritaires de la Politique de la ville.

Cette réduction de la dotation forfaitaire s'est poursuivie du fait du mécanisme d'écrêtement de l'enveloppe de la dotation forfaitaire pour assurer le financement en interne de la dotation globale de

fonctionnement de la progression de la péréquation verticale. En 2022, la dotation forfaitaire estimée pour Bagnolet sera de 2,41 millions d'euros contre 7,21 millions d'euros en 2013 soit une perte de 4,8 millions d'euros. A titre de comparaison cela représente 13% des recettes fiscales 2021 de la commune.

Si la progression de la péréquation a permis de compenser pour partie cette forte diminution, l'enrichissement relatif de la population de la commune, liée aux phénomènes de métropolisation et de gentrification entraîne un déclassement progressif de la commune dans le cadre de ces mécanismes. Après un ralentissement de la progression de la péréquation depuis 2020 c'est même une diminution de ces dotations qui peut être attendue à moyen terme. Il nous faut donc anticiper ce phénomène.

Enfin, la suppression progressive de la taxe d'habitation, qui sera totale pour l'ensemble des ménages en 2023, va peser lourdement sur l'autonomie fiscale de la collectivité en privant cette dernière du pouvoir de taux sur cette taxe et en limitant l'effort de contribution aux seuls ménages propriétaires de leurs logements, en complément du foncier économique.

Si le complexe mécanisme de compensation de la suppression de la taxe d'habitation permet de neutraliser budgétairement cet impact au moment de sa mise en œuvre, la compensation n'est pas totale dans le temps. En effet, si le coefficient correcteur prend en compte la dynamique des bases, il ne corrige pas totalement l'évolution du périmètre de celles-ci (liée à la production de nouveaux immeubles) dès lors que le produit transféré de part départementale de taxe foncière est inférieur au produit de taxe d'habitation perdu pour Bagnolet (coefficient correcteur positif). Outre une perte d'autonomie sur l'équivalent du tiers de sa fiscalité ménages, la commune perdra donc des recettes fiscales dans le temps.

Ainsi, la prospective budgétaire de la commune s'inscrit dans un contexte de dégradation constante et accélérée de l'autonomie financière et fiscale de la commune, à l'aune des évolutions législatives intervenues depuis 2010.

b) De la suppression progressive de la taxe d'habitation à son remplacement par l'attribution aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Président de la République a annoncé début 2018 sa volonté de supprimer la taxe d'habitation. Cette suppression de la TH pour tous les foyers fiscaux devrait être effective en 2023.

De 2018 à 2020, les contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale, sous condition de revenus. En 2018, le dégrèvement a été plafonné à 30% de la cotisation de taxe d'habitation, puis 65% en 2019. Il a atteint 100% en 2020 pour les contribuables concernés.

En se substituant aux contribuables dégrevés, l'État assurait le maintien du produit fiscal aux collectivités concernées. L'État prenait en charge le dynamisme des bases fiscales, et assurait le versement à hauteur du produit calculé à taux constant.

Après 2020, pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation est définitivement supprimée. De 2020 à 2023, la suppression totale de la taxe d'habitation pour toutes les résidences s'accompagne de l'instauration d'un dispositif pérenne de compensation pour les communes.

Pour les 20 % des ménages non encore exonérés, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Toutefois, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue, sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Jusqu'en 2021, la suppression de la TH est compensée, à titre transitoire, par une dotation d'exonération de fiscalité de l'Etat. La loi de finances pour 2020 organise, à compter de 2021, une compensation financière pérenne et prévoit un transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes. Depuis 2021, la TFB est intégralement affectée au bloc communal.

Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous forme d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions. La suppression de la taxe d'habitation est compensée aux communes par le transfert de la part de taxe foncière des départements.

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application au produit de TFB post-réforme d'un coefficient correcteur.

Le choix de cette technique de compensation (contrairement à un fonds de compensation) à deux incidences importantes pour la ville :

- d'une part, le produit de TFB effectivement perçu, à compter de 2021, ne correspond plus au produit du taux voté du fait de l'application d'un taux correcteur ;
- **d'autre part, le mécanisme du coefficient correcteur permettra de faire évoluer la compensation/minoration au même rythme que les bases de TFB.**

La réforme prive les collectivités du pouvoir de taux sur leur ancienne base de taxe d'habitation et donc d'une partie de leur autonomie fiscale. Elle limite en outre toute mobilisation du levier fiscal à la seule taxe foncière et exonère de fait les locataires de toute contribution locale. Au-delà de l'impact sur les marges de manœuvre de la collectivité c'est le lien même entre une part significative des habitants et le service public local qui risque d'être distendu et limité à un rapport de consommation propre à certains services tarifés.

Enfin, la réforme de la fiscalité locale se traduit par une mise sous cloche temporaire du pouvoir de taux sur la TH sur les résidences secondaires et TH sur les logements vacants jusqu'en 2023.

c) La révision des indicateurs de péréquation : deuxième effet du « big bang » fiscal

Les indicateurs de richesse des collectivités (potentiels financiers et fiscaux) visent à évaluer la situation financière des collectivités pour répondre à des exigences de péréquation lors de la distribution des dotations de l'Etat, mais aussi à cerner leur richesse potentielle. La réforme de la fiscalité locale implique de réviser leur mode de calcul.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 avait déjà adapté le calcul des indicateurs de richesse qui permettent de déterminer le montant des dotations de l'Etat aux collectivités. Cette révision des indicateurs visait à intégrer le nouveau panier de ressources issu de la suppression de la taxe d'habitation. Les indicateurs étant calculés avec une année de décalage les nouvelles formules de calcul entrent en vigueur en 2022, moyennant un lissage sur une durée de 7 ans (2022-2028).

Sans revenir sur cette réforme, la LFI 2022 la complète en élargissant le potentiel fiscal et le potentiel financier à de nouvelles ressources qui jusqu'ici n'y étaient pas valorisées, conformément à une proposition du Comité des finances émises au printemps :

- la majoration de TH sur les résidences secondaires qui est susceptible d'être instituée dans les communes soumises à la taxe sur les logements vacants,
- la part communale des droits de mutation à titre onéreux, moyennée sur trois ans,
- la taxe sur les installations nucléaires de base,
- la taxe sur les pylônes électriques,
- la taxe locale de publicité extérieure.

Par ailleurs, le LFI 2022 modifie le calcul :

- du potentiel financier de la Ville de Paris, afin de préciser les modalités de traitement de l'ex-part départementale de TFB : cette disposition, comme celle à laquelle elle se substitue, est de nature à minorer fortement l'indicateur ainsi que, partant, la contribution de Paris au FSRIF avec le risque d'un déport sur les autres communes contributrices qui pourraient enregistrer

une hausse substantielle de leur prélèvement ;

- de l'effort fiscal des communes, afin de réduire l'indicateur – dans un souci de simplification – à sa seule composante communale : en seront notamment exclues désormais la TEOM et la REOM.

Pour la ville de Bagnolet, cette réforme est particulièrement défavorable. En effet, la commune dispose tout à la fois d'une richesse potentielle relativement élevée, liée à son foncier économique notamment et d'une population dont le revenu moyen par habitant est faible à 13 000€ par an.

L'intégration des DMTO, dynamiques dans notre ville, et de la majoration sur la THRS (appliquée au taux plafond à Bagnolet), dans les indicateurs de richesse va mécaniquement nous déclasser pour les dispositifs de péréquation.

IV. Point sur la stratégie financière de la ville de BAGNOLET 2022-2026

Depuis 2019, la collectivité s'est dotée d'outils de prospective et de suivi budgétaire qui nous permettent de développer une programmation pluriannuelle précise de nos recettes et de nos dépenses, hors évolutions législatives ou réglementaires et crises exogènes.

La municipalité a souhaité s'appuyer sur ces outils pour définir un programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la durée du mandat (2022-2026) distinguant investissement courant et opérations particulières.

Au stade du rapport d'orientations budgétaires 2022, ce PPI présente un programme d'investissements de 119,274 millions d'euros en dépenses pour 30,157 millions d'euros de recettes déjà notifiées.

La municipalité a donc développé une prospective financière mettant en relation ce programme pluriannuel d'investissement et les marges de manœuvre budgétaires requises pour assurer le financement des opérations tout en préservant la solvabilité de la collectivité.

Elle devra s'actualiser au fil de l'eau et des attributions de subventions pour s'adapter aux capacités réelles de la commune, ceci afin de ne pas obérer sa situation financière future.

En dépit d'un contexte incertain quant aux conséquences de la sortie de la crise sanitaire pour les finances locales, la ville de Bagnolet confirme son souhait d'investissement et décline un programme d'investissement 2022-2026 ambitieux à hauteur de 20 millions d'euros pour 2022.

Depuis 2014, les marges de manœuvre de la collectivité ont été mobilisées pour faire face d'une part, à l'apurement de la situation financière héritée de la mandature 2008-2014 et, d'autre part, pour assurer le financement du 1er programme de rénovation urbaine des quartiers de La Noue et des Malassis, dont le retard était considérable. Pour ce faire, la commune a réalisé des économies de gestion sur les dépenses courantes des services et mobilisé une première fois le levier fiscal. Néanmoins, ces efforts ont été effacés par la réduction de 5 millions d'euros de la dotation forfaitaire annuelle versée par l'Etat entre 2013 et 2021.

Si en mobilisant des subventions d'investissement, en cédant une partie de ses actifs privés et en portant à son taux plafond la taxe d'aménagement, la municipalité a pu développer et diversifier ses recettes d'investissement, l'essentiel de l'effort de financement des investissements a été permis par le recours à l'emprunt. La collectivité a ainsi profité d'un contexte de taux bas permettant un endettement soutenable en matière de charges d'intérêt.

Afin d'assurer le financement de son ambitieux PPI, la municipalité se fixe plusieurs orientations budgétaires pour la mandature :

1° Limiter le recours à l'emprunt

Outre la nécessité de stabiliser un encours de dette important de 150 millions d'euros, la municipalité anticipe une remontée progressive des taux d'intérêt tirée par l'inflation constatée depuis 2021. Le renchérissement de l'emprunt et le probable durcissement de ses conditions d'octroi nécessitent de limiter les besoins de la collectivité autour du niveau de capital remboursé (8 millions d'euros). La municipalité a donc construit ses prospectives financières sur un scenario plafonnant l'autorisation d'emprunt à environ 10 millions d'euros par an au stade du budget primitif. Les recettes de subvention ou de cession intervenant en cours d'exercice permettant, comme depuis 2017, de minorer ce besoin dans le cadre de décisions modificatives.

2° Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et le financement du programme pluriannuel d'investissements

Il s'agit par la réalisation d'économies de gestion, par la réduction de la masse salariale et par

l'optimisation des recettes de fonctionnement, de dégager d'importantes marges de manœuvre permettant d'assurer un niveau d'autofinancement suffisant pour couvrir tout à la fois le remboursement de la dette et une part importante de nos investissements.

Au regard des contraintes quant au recours à l'emprunt et à la temporalité nécessaire pour que les économies de gestion produisent leurs effets, l'augmentation de la fiscalité locale s'avère nécessaire pour assurer le financement du programme d'investissement proposé.

3° Optimiser les dépenses de gestion

Depuis 2021, les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une construction par actions, à l'image du budget de l'Etat. Cette démarche vers une meilleure comptabilité analytique permet d'assurer un suivi plus précis de l'exécution budgétaire et de mutualiser certaines dépenses. Elle prépare en outre le passage à la nouvelle instruction comptable M57 à partir de 2023. La présentation par action permet une évaluation des politiques publiques plus fine et ainsi d'interroger chaque année le maintien de telle ou telle action en fonction du service public effectivement rendu. Elle permet enfin une meilleure adéquation entre dépenses de gestion et dépenses de personnel.

4° Adapter la masse salariale aux objectifs de service public fixés par la municipalité

Outre les effets conjoncturels de la pandémie de Covid-19 sur la masse salariale avec d'importants recrutements en contrats courts et en vacations pour assurer la continuité des services, notamment dans les écoles, la masse salariale de la commune est aujourd'hui trop élevée au regard du périmètre du service public.

Une stratégie de modernisation et d'adaptation du fonctionnement des services a été engagée avec la cotation des postes et la réorganisation de l'administration. La réforme du temps de travail avec le passage aux 1607 heures et l'adaptation des rythmes de travail aux spécificités des métiers induiront également une optimisation de la masse salariale. En outre, la mise en œuvre du RIFSEEP permettra d'intégrer la manière de servir de manière plus substantielle dans la part variable de la rémunération des agents, tout en dotant la collectivité d'une meilleure agilité en matière de rémunération pour attirer des cadres de bon niveau.

5° Accroitre la diversification des financements de la commune

La mise en œuvre d'un PPI et l'entrée en fonction de certains cadres à des fonctions support permettront de diversifier les recherches de cofinancement pour les projets de la collectivité, qu'il s'agisse des dotations de soutien de l'Etat, de mécénat, de subventions d'autres collectivités ou d'agences de l'Etat. Ce travail doit permettre à la collectivité de cofinancer chaque opération d'investissement importante.

En outre, une actualisation régulière des tarifs et droits municipaux doit permettre de garantir un taux de couverture minimal des services afférents afin d'assurer la soutenabilité économique de ces derniers et, s'agissant des droits de voirie et de stationnement, d'étendre l'assiette des contributeurs au-delà des seuls Bagnoletais.

a) Point sur l'exercice 2021, une année dans la continuité de 2020

La crise sanitaire a laissé sur l'exercice 2020 une empreinte budgétaire exceptionnelle.

Après l'important recul des flux de fonctionnement en 2020, l'année 2021 affiche une nouvelle baisse de nos recettes ainsi qu'une baisse de nos dépenses essentiellement liée à la fermeture et/ou au fonctionnement dégradé des services lié à la crise sanitaire.

Cette baisse a toutefois été amortie par des décisions prudentes prises dès le mois de septembre pour sécuriser la santé financière de la collectivité.

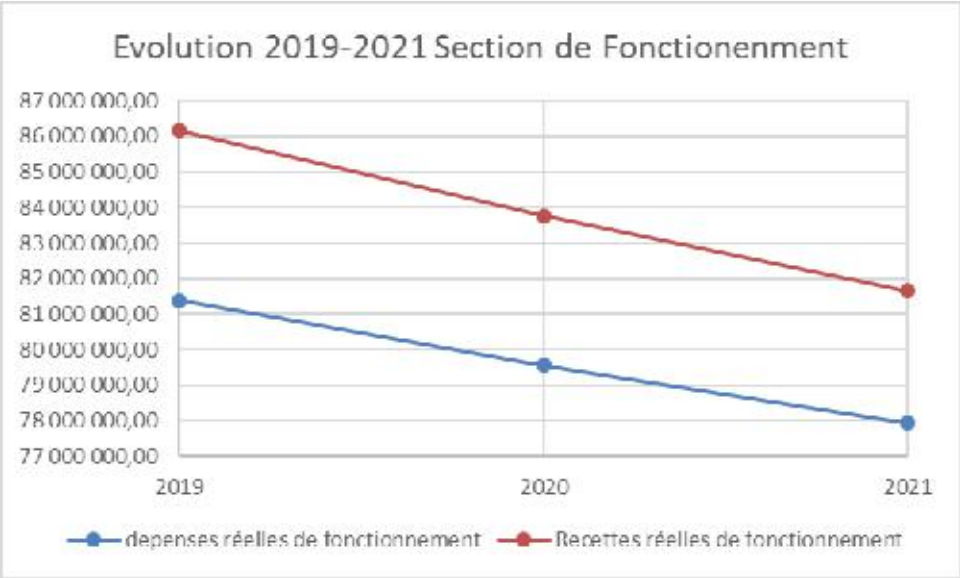

b) Des recettes de fonctionnement toujours marquées par la crise sanitaire

L'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services publics municipaux en 2021 conduit à une nouvelle baisse des recettes de gestion à environ 81,5 M€ soit -5,23% depuis 2019.

Les produits des services restent encore impactés par la mise en œuvre des protocoles sanitaires et les fermetures administratives imposées notamment pour les activités culturelles et de loisirs.

V. Les orientations cadrant la construction budgétaire 2022.

Face aux incertitudes, le cadrage 2022 et la prospective financière 2022-2026 ont été basés sur une hypothèse d'un retour à une situation normale en 2023, les impacts de la crise sanitaire devant se poursuivre sur l'année 2022.

a) Les recettes de fonctionnement (90,7 m€)

Les recettes estimées au stade du budget primitif pour 2022 tiennent compte d'une part, d'hypothèses prudentielles en ce qui concerne l'évolution des produits des services et du domaine en 2022 et, d'autre part, de la progression des recettes fiscales.

Ces prévisions devront, selon toute vraisemblance, faire l'objet d'un recalage lors d'une prochaine décision modificative en cours d'exercice. De manière générale, les hypothèses en matière d'évolution des recettes sont prudentielles.

En l'état actuel de l'élaboration budgétaire, les recettes de fonctionnement devraient atteindre 90,7 M €, en hausse de +10 % par rapport au BP 2021.

> Les produits des services et de gestion courante (chapitre 70 estimé à 4,8 m€),

Nous envisageons cette année une augmentation de 15% de nos produits de services, essentiellement liée à un retour à la normale des prestations liées aux secteurs : Education, Enfance, Jeunesse, Culture…

Conformément à l'engagement pris lors de la refonte des tarifs municipaux en 2019, une étude en vue de leur actualisation est en cours avec l'objectif de plus de lisibilité et d'équité, pour une mise en application au 1er septembre 2022. Elle permettra de résoudre les écueils apparus suite à cette réforme et de solder des difficultés dans la gestion administrative et la prise en compte de certaines situations individuelles.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité s'est fixée un cap financier : rester à minima à recettes constantes, voir une progression pour les quotients les plus hauts. Pour y arriver, le principe d'équité a primé que cela soit entre usagers, entre services, mais également le principe de réalité par l'actualisation de certains tarifs qui pour certains pouvaient se trouver déconnectés de la qualité et du coût des services aujourd'hui proposés.

> La fiscalité (chapitre 73 estimé à 71,357 m€):

1° Taxe foncière

Afin d'assurer le financement du programme pluriannuel d'investissement, en complément des autres mesures d'économies de gestion et de maitrise de l'endettement, une augmentation du taux de taxe foncière sera proposée dans le cadre du vote du BP 2022. Le taux d'évolution retenu sera fonction des derniers arbitrages budgétaires et des dernières prévisions de recettes et de dépenses. Celui-ci devrait se situer autour de 15%, hypothèse retenue pour le ROB.

En 2021, le transfert aux communes de la part départementale de TH et d'exonérations de TFB départementales, a eu comme incidence un nouveau taux communal à 42,41% pour la taxe foncière bâti.

La simulation faite à ce stade porterait ce taux à 48,77%.

2° Les droits de mutation

Après une forte baisse en 2020, les droits de mutation sont repartis à la hausse en 2021 de + 25%. Pour 2022, la somme de 2.1 M€ sera inscrite.

3° La taxe de séjour

Elle enregistre une baisse de près de 82% en 2020. En 2021, la perte de recettes est atténuée mais demeure proche de 70% par rapport à 2019. Par mesure de prudence, l'inscription 2022, sera un peu au-dessus du réalisé de 2021, soit 350 000 €, du fait d'un retour de touristes constaté par les hôteliers.

> Les dotations et subventions (chapitre 74 estimé à 8,5 m€) :

Pour 2022, il est attendu en fonctionnement un soutien de nos partenaires équivalent à 2021, hors recettes exceptionnelles liées au Covid 19.

Concernant plus particulièrement les dotations de l'Etat, il est estimé une enveloppe globale de DGF quasi stable (la DSU compensant les pertes de DF et de DNP).

1°La DSU (estimation 2022 – 2 681 283 €)

En 2021, Bagnolet perd des places et se situe au 252ème rang de classement parmi les communes défavorisées. Compte tenu de son classement hors des 250 premières communes de l'ancienne fraction « cible », la ville ne bénéficiera plus, en 2022, d'une exemption de contribution au FPIC.

Une dépense a ainsi été inscrite à hauteur de 150 000 euros en fonctionnement.

Son attribution de DSU progressera également moins rapidement.

2°Le FSRIF (estimation 2022 – 1 453 987 €)

La commune de Bagnolet est éligible au FSRIF compte tenu des charges particulières qui pèsent sur elle au regard des besoins sociaux de sa population alors qu'elle ne dispose pas de ressources fiscales suffisantes.

3°Le FPIC (estimation 2022 – 773 121 €uros)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Si Bagnolet est « attributaire nette », elle redevient également contributrice en 2022.

4°La dotation forfaitaire (estimation 2022 – 2 408 636 €uros)

La commune de Bagnolet continuera de perdre de la dotation forfaitaire en 2022 du fait de la poursuite de l'écrêtement interne à la DGF pour le financement de la progression de la péréquation. Cet écrêtement devrait être supérieur à celui subit en 2021 du fait du relèvement du seuil d'écrêtement de 0,75 à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen.

Une décision modificative viendra corriger le montant définitif des dotations de l'Etat.

b) Les dépenses de la section de fonctionnement (90,734 m€)

> Chapitre 011 charges à caractère général (estimation à 13,05 m€)

Pour la construction du budget primitif, le travail de préparation budgétaire 2022 a été réalisé sur la base des réalisations de 2021, retracées par actions et ajustées au regard des évolutions des périmètres et des politiques publiques. Les directions dont les activités devraient connaitre une reprise du fait de l'amélioration de la situation sanitaire (culture, jeunesse, enfance, sports, etc.) verront leurs budgets rehaussés en conséquence.

Cette estimation prend en compte également une hausse très importante des fluides (gaz, électricité).

Ainsi, ce chapitre retrouve le niveau de 2020.

> Chapitre 012 (estimation à 44,688 m€)

La maitrise de la masse salariale demeure un enjeu important. Ainsi la prévision budgétaire est sensiblement à l'identique du réalisé de 2021 à +0,55%.

L'année 2022 verra entre autre la mise en place du RIFSEEP qui s'est traduit dans toutes les communes par une augmentation des dépenses lors de la 1ère année de mise en œuvre.

Quoi que l'on puisse penser de cette obligation législative, la Ville a délibéré pour la mise en œuvre des 1607 heures au sein de la collectivité le 16 décembre 2021.

Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité fixée par la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 6 septembre 1991 « Le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration de leurs établissements publics pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ».

La prévision 2022 en matière de ressources humaines a été construite en tenant compte des éléments suivants :

- Mise en place du Rifseep ;
- Effets de la modification du temps de travail au 1er janvier 2022 ;
- Revalorisation du minimum de traitement ;
- Modification de l'organisation des carrières de catégorie C ;
- Passage en catégorie B des auxiliaires de puéricultures ;
- Avancements d'échelon et de grade ;
- Organisation de quatre tours d'élections nationales ;
- Retour des heures supplémentaires et des vacations à leur niveau de 2019 ;
- Contrôle des arrêts de travail.

> Chapitre 65 (estimation 2022 17,993 m€)

La municipalité entend maintenir le niveau des subventions aux associations à leur niveau de 2021 soit 1,1 million d'euros auquel s'ajoutent 250 000€ d'avantages en nature (loyers, charges, mises à disposition de personnels et de véhicules, etc.).

Concernant le fonds de compensation des charges territoriales versé à Est Ensemble, son montant n'est pas encore stabilisé. La prévision intègre les éléments liés au transfert de la Médiathèque prévue au 1er juillet 2022.

Une décision budgétaire modificative viendra corrigée cette prévision selon la date de transfert.

> Chapitre 66 (estimation 2022 +3,9€)

La charge des intérêts de la dette est en diminution de 825 000€ par rapport à 2021, et ce malgré l'emprunt souscrit en 2021 de 7,6 m€. Cette baisse est liée au refinancement de la dette finalisée en 2021 et qui aura permis de dégager 11 millions d'euros de marges de manœuvre pour cette mandature.

> Chapitre 68 (estimation 2022 +38k€)

Il s'agit d'une provision pour contentieux concernant deux agents et un contentieux responsabilité.

VI. Une épargne en forte croissance.

Les efforts de gestion engagés permettent une nette amélioration des épargnes.

		2018		2019		2020		2021		2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Prévision Dépenses	Prévision Recettes
002	**RESULTAT PROVISOIRE REPORTE DE FONCTIONNEMENT**	3 057 159,89 €	- €	- €	75 257,94 €		1 113 958,01 €		3 638 399,01 €		3 946 391,07 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 768 124,79 €		12 552 522,17 €		13 468 832,18 €		11 248 208,02 €		13 050 402,71 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	42 781 969,15 €		44 466 741,87 €		44 077 705,29 €		44 433 662,84 €		44 688 190,92 €	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		673 123,95 €		564 773,52 €		832 050,60 €		695 289,04 €		500 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €		267 990,00 €	- €	- €		483 148,92 €		150 000,00 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 613 768,27 €		17 658 847,74 €	- €	16 912 021,46 €		17 187 241,76 €		17 993 667,31 €	
66	CHARGES FINANCIERES	4 778 889,72 €		6 316 427,76 €		4 632 340,92 €		4 511 564,13 €		3 920 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	263 234,18 €		120 606,09 €		467 407,57 €		75 069,45 €		132 000,00 €	
68	PROVISIONS									38 300,00 €	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		4 627 276,78 €	- €	6 115 792,56 €		4 088 824,73 €		4 179 980,24 €		4 826 084,00 €
73	IMPOTS ET TAXES		62 111 235,03 €		64 006 255,28 €		63 590 546,44 €		65 395 322,51 €		71 357 226,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	11 728 268,90 €		11 617 912,14 €		12 355 783,16 €		8 626 443,58 €		8 510 459,88 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		817 803,16 €		542 135,67 €		1 130 996,76 €		210 457,75 €		753 667,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS		227 073,00 €		114 631,49 €		113 552,60 €		113 629,26 €		214 030,70 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 857 203,26 €		3 199 521,27 €		1 655 206,12 €		2 432 686,35 €		627 004,14 €
		79 263 146,00 €	86 042 177,94 €	81 383 135,63 €	86 236 279,87 €	79 558 307,42 €	84 880 918,42 €	77 938 895,12 €	85 292 207,74 €	80 195 641,94 €	90 734 862,79 €
	Epargne de gestion		**6 779 031,94 €**		**4 853 144,24 €**		**5 322 611,00 €**		**7 353 312,62 €**		**10 539 220,85 €**
	intérets de la dette	4 778 889,72 €		6 316 427,76 €		4 632 340,92 €		4 511 564,13 €		3 920 000,00 €	
	commission Schunshein			1 484 090,00 €							
	epargne brute		**2 000 142,22 €**		**20 806,48 €**		**690 270,08 €**		**2 841 748,49 €**		**6 619 220,85 €**
	capital de la dette	6 809 645,62 €		7 288 058,24 €		7 359 783,98 €		6 915 990,52 €		8 000 000,00 €	
	epargne nette		**- 4 809 503,40 €**		**- 7 267 251,76 €**		**- 6 669 513,90 €**		**- 4 074 242,03 €**		**- 1 380 779,15 €**

VII. Le Plan pluriannuel d'investissements 2022-2026.

La commune de Bagnolet a élaboré un Plan pluriannuel d'investissements 2022-2026, qui vous est présenté.

La municipalité s'engage dans un PPI ambitieux de 118,915 M€ sur la mandature dont 101,7M€ sur la période 2022-2026.

Les opérations projetées se répartissent comme suit par politiques publiques :

- Les opérations diverses non-rattachables à une politique publique et permettant la modernisation de la collectivité 3,9 M€
- Affaires générales 81 k€
- L'aménagement urbain 9,997 M€
- Associations 500 k€
- Communication / relations publiques 26 k€
- Culture 86 k€
- Développement territorial 8,573 M€
- Education, Enfance 64,281 M€
- Environnement 4,175 M€
- L'Habitat 2,428 M€
- Jeunesse 737 K€
- Logistique et cuisine centrale 3,136 M€
- Travaux entretien du Patrimoine Bâti 13,467 M€
- Petite enfance 2,069 M€
- Prévention sécurité 463 K€
- Propreté 1,35 M€
- Santé 773 K€
- Sports 8,34 M€
- Voirie 15,169 M€

a) Les dépenses d'investissement en 2022

Dans le cadre de la réalisation de cette programmation pluriannuelle d'investissement, environ 24 millions d'euros de dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

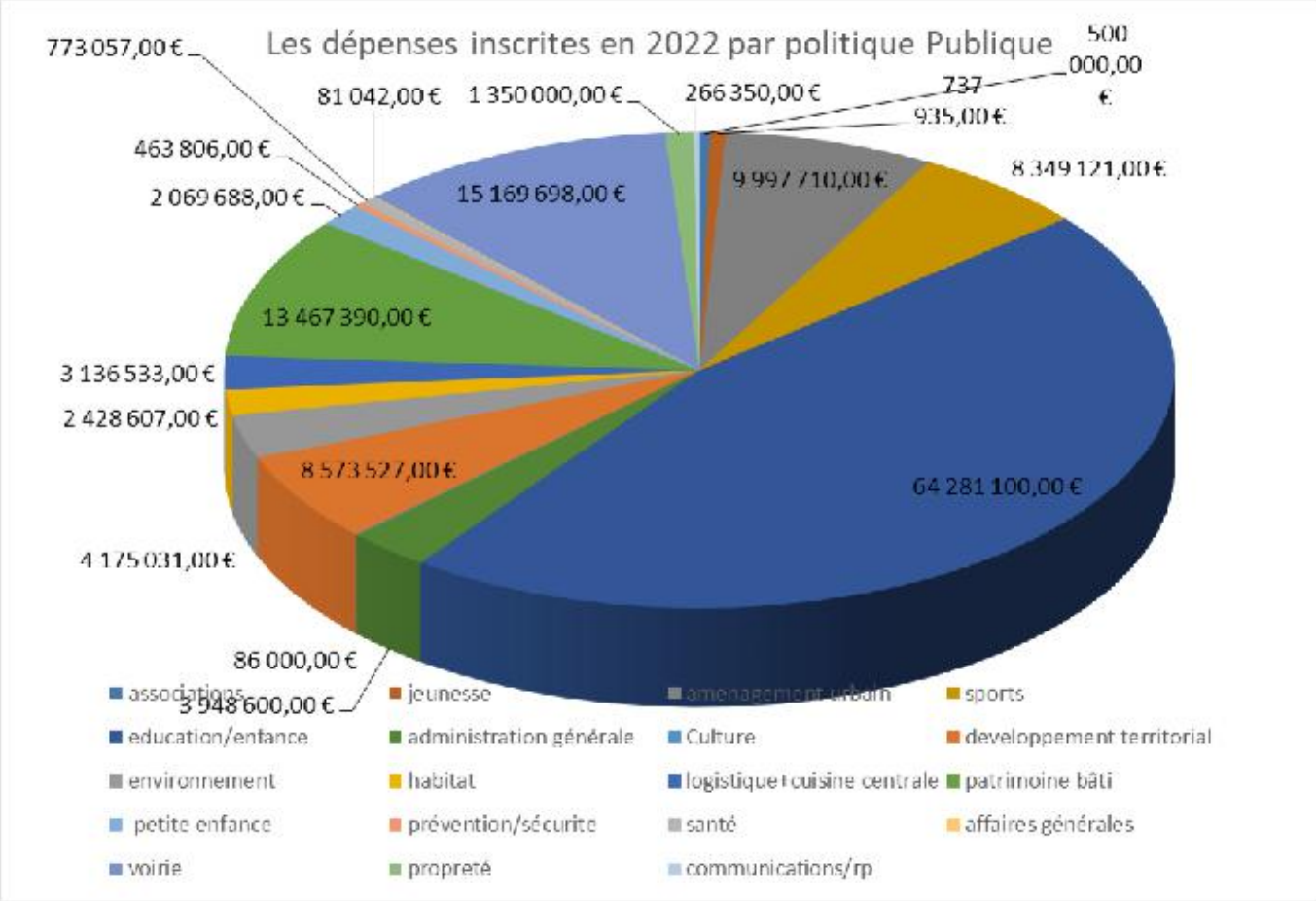

politique publique	ppi 2020-2026	cout en 2022
associations	500 000,00 €	50 000,00 €
jeunesse	737 935,00 €	75 795,00 €
amenagement urbain	9 997 710,00 €	- €
sports	8 349 121,00 €	257 500,00 €
education/enfance	64 281 100,00 €	3 246 318,00 €
administration générale	3 948 600,00 €	913 600,00 €
Culture	86 000,00 €	34 000,00 €
developpement territorial	8 573 527,00 €	7 177 781,00 €
environnement	4 175 031,00 €	996 568,00 €
habitat	2 428 607,00 €	792 097,00 €
logistique+cuisine centrale	3 136 533,00 €	503 500,00 €
patrimoine bâti	13 467 390,00 €	2 658 000,00 €
petite enfance	2 069 688,00 €	998 500,00 €
prévention/sécurite	463 806,00 €	50 000,00 €
santé	773 057,00 €	156 676,00 €
affaires générales	81 042,00 €	4 530,00 €
voirie	15 169 698,00 €	1 940 000,00 €
propreté	1 350 000,00 €	300 000,00 €
communications/rp	266 350,00 €	90 450,00 €

L'exercice 2022 est marqué en dépenses d'investissement par l'évènement exceptionnel que constitue le remboursement d'un montant de Taxe d'aménagement de 5 568 181€ suite à l'annulation du projet porté par la société EUROPEQUIPEMENTS pour la construction de 43 444 m² de surface de plancher (SDP) à destination de bureaux et 305 m² de surface de commerces sur le site de l'ancienne Saint Maclou, avenue Gallieni. Faute de preneur au regard du contexte économique post-Covid, défavorable à l'immobilier de bureau et considérant que le chantier n'a pas été commencé, le permis de construire est devenu caduque fin 2021, entraînant le remboursement par les services fiscaux de la taxe perçue et, corrélativement pour la commune, son remboursement à l'Etat. Si la commune n'a pas à ce jour été destinataire des titres de recettes liés à ce remboursement, cette dépense n'en est pas moins certaine au regard de la législation fiscale. Il a donc été décidé d'inscrire cette dépense dès le BP 2022 par souci de sincérité budgétaire. Au regard de son montant exceptionnel, cette dépense pèse sur l'équilibre de la section d'investissement et mobilise une part des ressources propres et de l'emprunt projeté pour 2022. Les recettes d'investissement exceptionnelles (cessions, subventions, etc.) qui seront perçues en cours d'exercice venant en minoration de ce besoin d'emprunt.

b) Recettes d'investissement et besoin de financement 2022

Dans tous les cas, le lancement des projets, et donc la volumétrie définitive du programme pluriannuel d'investissement dépendra des subventions effectivement attribuées à la ville, ainsi que des ressources propres attendues.

La ville de Bagnolet atteint à ce stade un taux de subventionnement de 25,31% de sa programmation pluriannuelle d'investissement.

Il est à noter un renforcement de l'enveloppe dédiée à la « dotation de soutien à l'investissement local » (DSIL) dans le cadre de la loi de finances pour 2022. Cette enveloppe est mise à disposition des Préfets qui ont pour consigne de favoriser des projets d'investissement qualifiés de « structurants » et prêts à être engagés autant que possible en 2022.

Ainsi, une mobilisation des moyens humains est engagée afin de déposer des demandes dans ce cadre (6 dossiers seront déposés pour un total demandé de 22,386 M€).

> Le recours à l'emprunt

La prospective financière élaborée tient compte d'un emprunt annuel à hauteur de 10 M€.

Pour 2022 l'inscription à ce stade est de 11,8 m€.

Les opérations seront phasées en adéquation avec ce plafond.

Tous les moyens seront mis en œuvre dans la recherche de financements complémentaires.

> Les subventions et participations (3.5 m€)

Dans le cadre des opérations inscrites au PPI en 2022, 3,5 m€ de recettes notifiées sont attendues.

VIII. Le pilotage de la Dette.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élevait à 150,112 M€.

a) Dette par prêteur

Prêteur	CRD
SFIL CAFFIL	49 050 760 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24 947 691 €
Deutsche bank AG	19 000 000 €
CAISSE D'EPARGNE	18 921 556 €
ARKEA	18 343 812 €
Deutsche Bank	10 000 000 €
Autres prêteurs	9 848 272 €
Ensemble des prêteurs	**150 112 092 €**

État généré au 31/12/2021

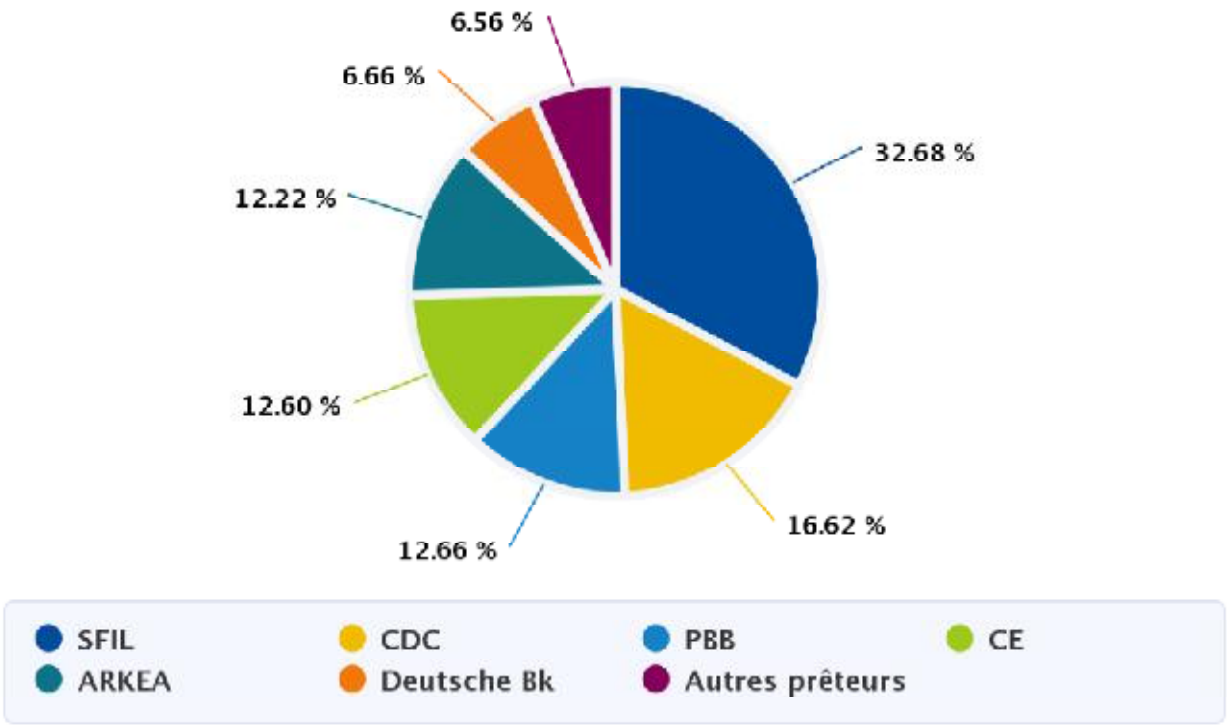

b) La capacité de désendettement

Capacité de désendettement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Encours de la dette	144 062 993 €	144 311 768 €	146 194 023 €	146 194 023 €
Epargne Brute	2 000 142 €	20 806 €	690 270 €	2 841 748 €
Capacité de désendettement en années	72	NS	NS	51

c) Profil d'extinction

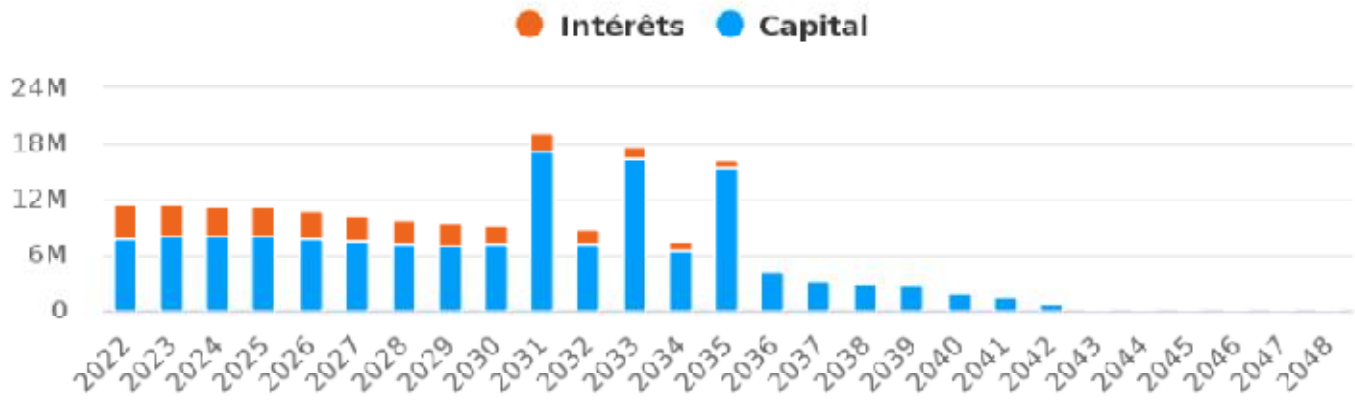

d) Taux moyen

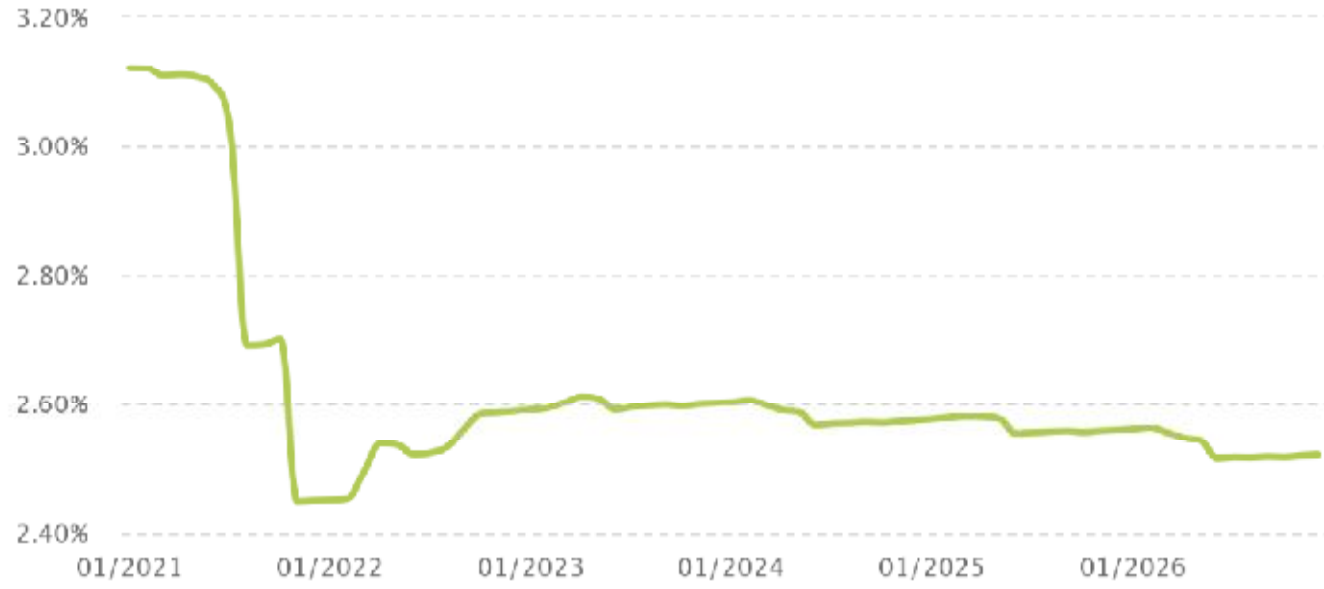

IX. Données relatives aux ressources humaines.

a) Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les dépenses de personnel restent maitrisées.

	2018	2019	2020	CA PROVISOIRE 2021	Projet BP 2022
MASSE SALARIALE	42 781 969 €	44 466 742 €	44 077 705 €	44 433 663 €	44 688 190 €
DEPENSES REELLES	79 263 146 €	81 383 136 €	79 558 307 €	77 938 895 €	89 167 355 €
Part des dépenses de personnel dans les dépenses Totales	53,97%	54,64%	55,40%	57,01%	50,12%
Evolution annuelle		3,94%	-0,87%	0,81%	0,57%

Depuis 2018, les dépenses de personnel (rémunérations et cotisations sociales) sont de l'ordre de 55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le projet de budget présente un taux à 50,12%.

Les frais de personnel représentent 56% des dépenses de fonctionnement des communes de 30 000 à 100 000 habitants.

Ainsi, la politique de ressources humaines s'articulera autour de priorités suivantes :

- Adapter l'organisation du travail en s'appuyant sur l'expérience des équipes afin de garantir un service public de qualité ;
- Prévenir l'usure professionnelle en améliorant les conditions de travail, en facilitant la mobilité et en accompagnant le maintien et le retour à l'emploi ;
- Valoriser l'engagement professionnel et développer la reconnaissance au travail, véritable axe de motivation des équipes œuvrant pour le service du public ;
- Développer les compétences des agent.es pour les accompagner dans les évolutions de service à venir ;
- Mener un dialogue social apaisé et constructif ;
- Valoriser les actions menées afin de fidéliser les agent.es et renforcer l'attractivité de la collectivité.

b) Les effectifs

> Effectifs permanents au 01/01/2022

REPARTITION PAR CATEGORIE	H	F	Total général	H	F	%
Catégorie A	32	50	82	39%	61%	9%
Catégorie B	46	73	119	39%	61%	13%
Catégorie C	308	408	716	43%	57%	78%
Total général	**386**	**531**	**917**	**42%**	**58%**	**100%**

REPARTITION PAR STATUT	H	F	Total général	H	F	%
Titulaire	322	439	761	42%	58%	83%
Contractuel sur emploi permanent	64	92	156	41%	59%	17%
Total général	**386**	**531**	**917**	**42%**	**58%**	**100%**

> Effectifs non permanents au 01/01/2022

AGENTS	H	F	Total général	H	F	%
Apprenti	1	2	3	33%	67%	1%
Assistante maternelle		7	7	0%	100%	3%
Collaborateur de cabinet	2	1	3	67%	33%	1%
Vacataires / Horaires	75	178	253	30%	70%	95%
Total général	**78**	**188**	**266**	**29%**	**71%**	**100%**

> Evolution des effectifs permanents au 01/01/2022

	2020		2021		
	nb	Poids	nb	Poids	Evol.
titulaires / Stagiaires	766	83,90%	761	82,99%	-0,65%
Contractuels	147	16,10%	156	17,01%	6,12%
Total	**913**	**100,00%**	**917**	**100,00%**	**0,44%**

> Répartition par catégorie 01/01/2022

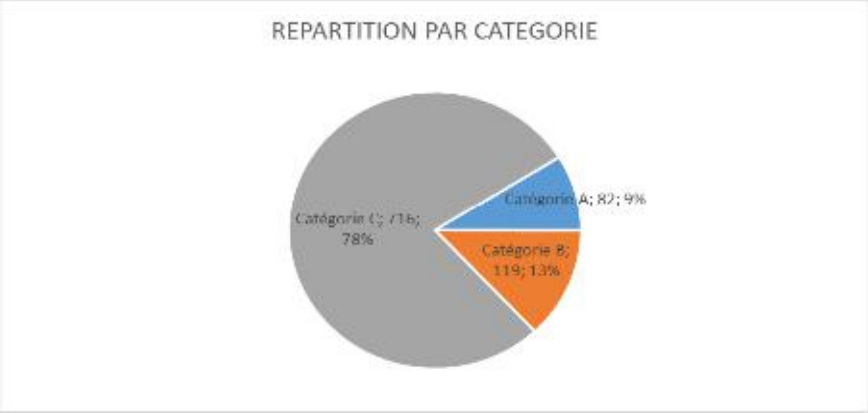

> Répartition par sexe et catégorie 01/01/2022

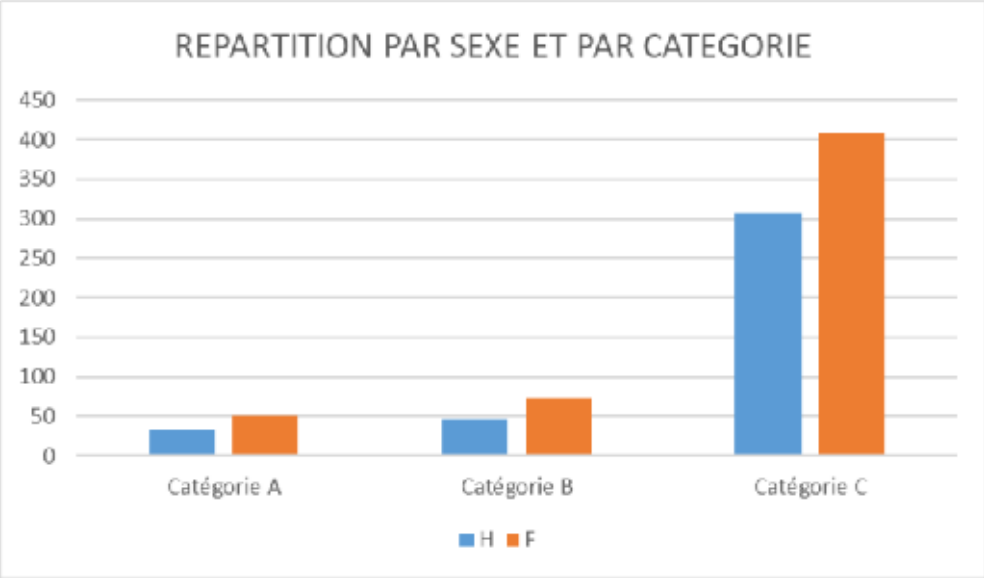

c) Le temps de travail

> répartition du temps de travail au 01/01/2022

Temps de travail		HOMMES Titulaire	HOMMES Contractuel sur emploi permanent	Total HOMMES	FEMMES Titulaire	FEMMES Contractuel sur emploi permanent	Total FEMMES	ENSEMBLE Titulaire	ENSEMBLE Contractuel sur emploi permanent	Total général	Total général
Temps complet		321	60	381	405	77	482	726	137	863	94%
Temps non complet		1	4	5	7	13	20	8	17	25	3%
Temps partiel	80%				18	2	20	18	2	20	2%
	90%				9		9	9	0	9	1%
Total Temps partiel					27	2	29	27	2	29	3%
Total général		322	64	386	439	92	531	761	156	917	100%

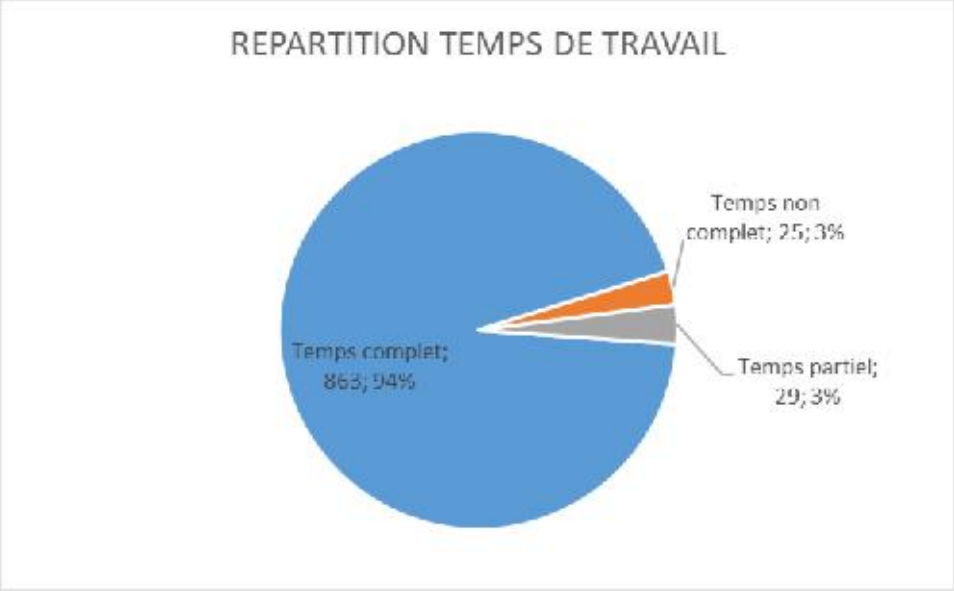

d) Age moyen par catégorie et par statut

	Libellé Catégorie	H	F	Total général
Titulaire	Catégorie A	49	49	49
	Catégorie B	49	51	50
	Catégorie C	47	48	48
Total Titulaire		**48**	**48**	**48**
Contractuel sur emploi permanent	Catégorie A	46	41	43
	Catégorie B	41	40	40
	Catégorie C	36	41	39
	Emplois hors c	43	23	33
Total Contractuel sur emploi permanent		**39**	**41**	**40**
Contractuel sur emploi non permanent	Catégorie B		43	43
	Catégorie C	21	26	24
	Emplois hors catégorie	30	34	32
Total Contractuel sur emploi non permanent		**30**	**34**	**32**
Total général		**41**	**42**	**42**

e) La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale

> Rémunérations nettes mensuelles par catégorie (salaire net moyen 2021)

	Titulaires			Contractuels		
Libellé Catégorie	**H**	**F**	Dif	**H**	**F**	Dif
EMPLOI FONCTIONNEL	5 373,22	4 804,39	-11%			
Catégorie A	3 432,71	2 957,93	-14%	2 888,29	2 365,63	-18%
Catégorie B	2 506,27	2 277,43	-9%	2 090,04	1 820,26	-13%
Catégorie C	2 017,52	1 846,65	-8%	1 712,97	1 534,29	-10%
TOUTES CATEGORIES CONFONDUES	3 332,43	2 971,60	-11%	2 230,43	1 906,73	-15%

> Part des primes et indemnités dans la rémunération globale par catégorie (primes / salaires brut 2021)

	Titulaires			Contractuels		
Libellé Catégorie	**H**	**F**	Dif	**H**	**F**	Dif
EMPLOI FONCTIONNEL	46,44%	45,04%	-3%			
Catégorie A	29,80%	24,34%	-18%	33,73%	26,50%	-21%
Catégorie B	22,59%	21,02%	-7%	23,42%	25,60%	9%
Catégorie C	20,58%	18,97%	-8%	16,68%	17,02%	2%
TOUTES CATEGORIES CONFONDUES	29,85%	27,34%	-8%	24,61%	23,04%	-6%

> Rémunération des heures supplémentaires

Activités	2019	2020	2021
Activités des services	181 886 €	199 231 €	200 092 €
Astreintes	56 205 €	39 786 €	41 439 €
Centre de vaccination			3 210 €
COVID		52 041 €	40 541 €
Elections	10 743 €	16 612 €	14 449 €
Manifestations	142 009 €	37 112 €	25 512 €
Marché / Brocante	37 497 €	42 899 €	37 245 €
Total général	**428 341 €**	**387 683 €**	**362 488 €**

> Indemnités liées à la perte d'emploi

	2018	2019	2020	2021
Montant versé	342 788 €	396 954 €	344 970 €	352 235 €
Nombre d'allocataires ayant perçu les ARE au moins une fois dans l'année	60	69	59	60

> La politique sociale

Restaurant inter-entreprises

La ville a mis en place en mars 2021, une convention avec 13 restaurateurs de la ville d'une durée d'un an renouvelable.
Plus de 800 cartes ont été distribuées aux agents et la fréquentation par les agents a augmenté mois après mois.
Les conventions doivent être renouvelées en mars 2022.
Il est proposé de revoir la délibération afin de réviser les conditions et modalités d'octroi de la carte de restauration et de revoir la tarification.
La dépenses est de 183 123€ pour 8 mois ½.

Financement de la protection sociale complémentaire des agents

Le nombre de bénéficiaires est considéré ayant au moins perçu une fois dans l'année cette prestation.
Cette prestation est fonction de l'indice de rémunération et du versement du supplément familial de traitement.

	NOMBRES				MONTANT		
	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL		TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL
2019	375	30	405		145 642 €	11 231 €	156 873 €
2020	363	37	400	-1,23%	142 607 €	14 756 €	157 364 €
2021	361	50	411	2,75%	138 105 €	17 425 €	155 530 €

La subvention au CASC

Le bilan présenté par le CASC fait état d'excédents de fonctionnement liés à la pandémie.
En 2022, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 110 000 euros, afin de tenir compte des excédents.

> Départs en retraite effectifs et prévisionnels

Années	Titulaires		Contractuels		Tous statuts confondus	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
2020	23	62	5	63	28	62,5
2021	33	64	6	69	39	65
2022	25	63	2	65	27	63

> **Les avantages en nature**

Logements

Les logements sont concédés soit pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions, soit sous le régime de la convention d'occupation précaire assortie d'une obligation d'astreinte.

DIRECTION	**SERVICE**	**POSTE**	**NBE AGENTS**
Logistique	Entretien ménager	Gardiens des établissements scolaires	4
		115 Robespierre	1
		Maison des associations (poste vacant)	1
Sports et Vie associative	Sports	Agent d'accueil et d'entretien des installations sportives	2
		TOTAL	**8**

X. CONCLUSION

La municipalité porte une ambition forte pour transformer le quotidien des Bagnoletais et préparer leur avenir. Le plan pluriannuel d'investissement traduit cette ambition en dotant les services des moyens nécessaires à un service public du quotidien de qualité et en mettant en œuvre des projets structurants de requalification de l'espace public (programme de renouvellement urbain, végétalisation, déminéralisation, mobilités douces) et de réhabilitation du patrimoine (Ecoles Pêche-d'Or, Langevin et Jules-Ferry, 115 Robespierre, etc.) avec de nouveaux services publics (Ecole en centre-ville, crèches Sampaix et Pêche d'Or, etc.).

Une stratégie financière permettant la mise en œuvre de cette ambition tout en maintenant la solvabilité de la commune est développée au travers de ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Elle implique la mise en œuvre de trois leviers : Un endettement maitrisé, la mise en œuvre d'économies de gestion, notamment s'agissant de la masse salariale et un effort fiscal raisonnable, adossé à un programme clairement défini.

Les marges de manœuvre ainsi dégagées permettront de maintenir un service public au périmètre particulièrement vaste dans notre ville et des politiques publiques souvent disparues chez nos voisins (services à destination des séniors, centre municipal de santé, etc.) et d'améliorer son efficacité (propreté, espaces verts, etc.). Elles permettront surtout et en continuité, de déployer un programme d'investissement ambitieux et nécessaire pour notre territoire.

Les investissements prévus au sein du PPI permettent d'inscrire notre ville dans la transition écologique et énergétique, de valoriser son patrimoine historique et culturel et de régénérer son patrimoine scolaire et de petite enfance afin que les jeunes Bagnoletais puissent s'émanciper dans les meilleures conditions.

Le budget primitif 2022 marquera ainsi la première étape d'un programme qui se déclinera jusqu'en 2026.

XI. PPI

En annexe